

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 29 septembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 28, 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2015

2015 DJS 137 Subventions (18 050 euros) à 9 associations sportives parisiennes handisports.

MM. Jean-François MARTINS et Bernard JOMIER, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 15 septembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à 9 associations sportives dont l'activité s'exerce dans le cadre de plusieurs arrondissements ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS, au nom de la 7^{ème} Commission, et M. Bernard JOMIER, au nom de la 4^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Club de natation adaptée-Les Dauphins du Xvème (n°X05382 / n°17044 / n°2015_00556) –8,rue de l'Assomption chez Yvette PERRIERE (16e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association sportive des jours heureux (n°D01785 / n°16652 / n°2015_00771) –chez Pierre DOUTRELEN 45, rue de l'Assomption (16e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association de Sports Adaptés et de Loisirs de Paris-ASALP (n° 1000051299 / n°17159 / n°2015_00902) –17, rue Stéphane Grappelli (17e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Sport Adapté et Loisirs de Montmartre-S.A.L.M. (n°D03696 / n°402 / n°2015_00176) –21, rue Vauvenargues (18e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Stade Parisien des Sourds (n° 1000055395 / n°18775 / n°2015_00714) –45, rue de Rome (18e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 8.000 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association ASMF-Association handisport de Paris (n°D01195 / n°16302 / n°2015_00686) –chez Mme Véronica GIL 24-28, quai de la Loire (19e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1.000 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association sportive St Marcel (n°D01846 / n°414 / n°2015_00670) –chez Mme DUDOUEY 25, rue Saint Blaise (20e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2.500 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association sportive handi-jeunes de Paris (ASHJP) (n°X05792 / n°18873 / n°2015_00153) –44, rue Louis Lumière (20e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 450 euros est attribuée pour l'exercice 2015 à l'association Tennis club des sourds de Paris (n°D03236 / n°16535 / n°2015_00351) – 24/26, rue Saint-Blaise (20e).

Article 10 : La dépense correspondante, d'un montant total de 18.050 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2015 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO